



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2025-915- ADM

OBJET : Abrogation de l'arrêté n°2024-1921 portant délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil à Madame FORISSIER Anne, fonctionnaire titulaire.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L.544-1, L.544-3 ;

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil ;

Vu le décret n° 2017-889 du 06 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant élection du Maire par le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté n°2024-1921 en date du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil à Madame FORISSIER Anne, fonctionnaire titulaire;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 27 mars 2025 ;

Considérant que l'autorité territoriale a décidé de mettre fin aux fonctions de Madame Anne FORISSIER – attaché territoriale hors classe, occupant l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services depuis le 27 février 2023 ;

Considérant que l'information selon laquelle il a été mis fin aux fonctions de Madame Anne FORISSIER a été communiquée aux membres de l'assemblée délibérante, dans sa séance en date du 27 mars 2025 ;

Considérant en ce sens qu'il y a lieu de mettre fin à la délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil à Madame FORISSIER Anne, à compter du 28 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Abroge l'arrêté n°2024-1921 en date du 18 juillet 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame FORISSIER Anne et transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le Procureur près du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 04 avril 2025

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le : 09 AVR. 2025

Notifié le :